



## Position commune relative à la mise en œuvre de la TMFPO<sup>1</sup>

Mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre, la TMFPO impacte fortement les services de médiation familiale, les médiateurs familiaux et les familles. Tout en réaffirmant, notre soutien à toutes les formes d'expérimentation qui permettent de développer le recours à la médiation familiale, nous avons déjà eu l'occasion de faire part des réserves et questions que soulevait cette nouvelle expérimentation.

Les interrogations soulevées lors des différentes rencontres avec le Ministère de la Justice et avec la CNAF, n'ont pas trouvé de réponse à la hauteur des enjeux et des préoccupations qui sont les nôtres. Nous constatons que les médiateurs familiaux et les services de médiation familiale sont en difficulté, financièrement et structurellement, dans la mise en œuvre de cette expérimentation, alors que le modèle de financement les fragilise déjà ne permettant pas d'assurer de façon sécurisée et pérenne cette activité.

**C'est la raison pour laquelle, l'APMF, la Fenamef et l'Unaf ont décidé d'unir leurs forces afin de permettre un accompagnement optimal de cette expérimentation. Dans cette perspective, elles tiennent à affirmer ensemble, au nom de leurs adhérents et de l'intérêt des familles qu'elles représentent, les positions suivantes :**

- **La médiation familiale demeure avant tout une démarche d'apaisement des conflits et de maintien des liens**, elle participe en cela à la réappropriation par les personnes de leur vie et de leurs choix. Celles-ci peuvent ainsi trouver des issues à leur conflit **avant de faire appel à la justice**. La médiation est un processus de réappropriation non violente de la liberté des personnes, de leur responsabilité et de leurs engagements à venir. En cela, **la médiation familiale diffère fondamentalement de la conciliation et de la négociation**. Elle permet aux personnes d'être co-auteurs des décisions qui les concernent, d'être actrices de leur vie.
- Comme l'exigent les instances nationales qui participent au Comité National de financement et de suivi de la médiation familiale et les fédérations représentatives, **les médiateurs familiaux doivent être des professionnels diplômés d'Etat**, parce qu'à même de **garantir la qualité du service proposé aux familles**. En effet, les médiateurs familiaux diplômés, mettent en œuvre des compétences attestées à l'issue d'une formation longue, de 595 heures. Ils garantissent des **principes éthiques et déontologiques** forts et se soumettent à une obligation d'analyse de leurs pratiques professionnelles, ainsi qu'à une obligation de formation continue.
- **L'espace de médiation familiale n'est pas un champ judiciaire**, quelle que soit la nature de l'expérimentation.
- **Le médiateur familial est indépendant, neutre et seul responsable de la conduite du processus de médiation familiale**. A ce titre, les **divers documents** demandés dans le cadre de l'expérimentation de la TMFPO et les informations transmises par ces supports devront respecter **les principes éthiques et déontologiques des médiateurs**.
- **Le médiateur familial n'a pas d'autres fonctions professionnelles avec les personnes reçues en médiation familiale**, contrairement aux autres médiateurs des professions juridiques réglementées (avocats, notaires et huissiers) concernés par la mise en œuvre de la TMFPO.
- **La rédaction d'un projet écrit sous forme d'accords n'est pas un objectif unique en médiation familiale** mais l'un des effets du rétablissement de la capacité des personnes à dialoguer. Les accords caractérisent la volonté des personnes elles-mêmes de mettre en œuvre leurs propres engagements.
- **Sans financement complémentaire** à la hauteur de l'activité générée par cette expérimentation, les médiations provenant d'une injonction judiciaire risquent de prendre la place des médiations conventionnelles. Cela inscrirait alors les médiateurs familiaux plus comme des auxiliaires de justice que comme des acteurs d'un rétablissement de la communication.

**En conséquence, l'APMF, la Fenamef et l'Unaf demandent aux pouvoirs publics d'apporter des garanties sur :**

---

<sup>1</sup> **TMFPO** : Tentative de Médiation Familiale Préalable Obligatoire ; expérimentation prévue par le législateur dans le cadre de l'article 7 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle.

- **Le financement de l'expérimentation de la TMFPO** pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 31 décembre 2019 et de délivrer une information claire à toutes les associations gestionnaires sur les financements complémentaires.
- La production d'**éléments statistiques consolidés** fiables au niveau local et national.
- La garantie de la seule position d'accompagnement pour les avocats médiateurs dans la démarche de médiation expérimentée dans le cadre de la TMFPO (présence éventuelle lors de l'entretien d'information ou, si les deux personnes en sont d'accord, au moment de la préparation des accords).
- la réaffirmation de l'absence d'automatisme en ce qui concerne la présence des avocats aux séances de médiation familiale (entretiens préalables et séances dite de « tentative »), ce afin de garantir la confidentialité de l'espace de médiation familiale et l'équilibre entre les personnes.
- La communication aux familles concernées d'une liste faisant clairement apparaître le statut des structures de médiation familiale (conventionnés / libéral) employant des médiateurs familiaux diplômés d'Etat.
- La conduite d'une **évaluation intermédiaire**, en concertation avec les Unions, Fédérations et Associations représentants des services, des professionnels et des familles. Cette évaluation est un **préalable à l'évaluation finale** et à une possible extension du dispositif à l'ensemble du territoire.

Dans le même temps, elles demandent au Comité National Médiation familiale / Espaces de rencontre de se prononcer sur l'intégration ou pas de cette activité dans le cadre de l'activité attendue dans le conventionnement des services et donc son éligibilité à la prestation de service.

Parallèlement, l'APMF, la Fenamef et l'Unaf invitent leurs adhérents à une rencontre nationale le 19 Janvier à Paris, afin que les services et les médiateurs familiaux concernés puissent échanger sur leurs pratiques et faire remonter leurs interrogations et leurs besoins sur la mise en œuvre de cette expérimentation.

Novembre 2017